

BULLETIN D'INFORMATION N° 22 - COVID-19 MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Attention : les informations sont régulièrement mises à jour

Recommandations applicables à compter de ce jour

Mesdames, Messieurs,

En raison de la fragilité des personnes accueillies au sein de l'établissement, du niveau de circulation actuel ou à venir de certains virus et d'une vigilance accrue au regard de cas COVID19 (très aléatoire selon les situations et dans le temps), il en résulte que les mesures et règles suivantes sont en vigueur à compter de ce jour :

1. Recommandation conseillée du port du masque pour l'ensemble des PROFESSIONNELS, salariés ou non de l'établissement, intervenant dans la prise en charge des résidents. Obligation si cas COVID19, grippe, gastro-entérite déclarée au sein de l'établissement ou autre situation touchant un professionnel,
2. Obligation du port du masque pour l'ensemble des VISITEURS avec un nombre de visiteurs limités à TROIS personnes simultanément dans une chambre, lors d'un épisode COVID19 ou autre situation : grippe, gastro-entérite,
3. Recommandation conseillée du port du masque pour l'ensemble des VISITEURS,
4. Obligation de respecter les gestes barrières par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, notamment l'aération des locaux et le lavage des mains.

Par ailleurs, il est rappelé que la vaccination est une protection efficace contre le COVID-19 et la grippe, notamment pour lutter contre les formes graves, et qu'il est important de réaliser les rappels pour maintenir un niveau suffisant d'immunité :

Les présentes recommandations sont applicables à compter de ce jour au sein de l'E.H.P.A.D des Andaines.

